Certificat d'urbanisme et Fiche de renseignements

REFERENCE - loi 90/29 du 01/12/1990

- Décret exécutif 91-177 du 28-05-1991

DEFINITION

Le certificat d'urbanisme ou fiche de renseignements est le document délivre a la demande de toute personne intéressée, indiquant les droits a construire et les servitudes de toutes natures affectant le terrain considéré.

Dans le **certificat d'urbanisme** apparait le nom du propriétaire, contrairement au **fiche de renseignement**.

DOSSIER DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le dossier doit être établi par un architecte agréé

Dossier administratif :

-Acte de propriété ou équivalent (mandat , Statut)

-Demande de certificat d'urbanisme

Document graphique :

-Plan de situation

-Plan de masse

-Plan cadastral

LE CONTENU DE CERTIFICAT D'URBANISME

- Les prescriptions déménagement et d'urbanisme (COS , COE , gabarie, type de toiture…

-Les servitudes affectant le terrain et autres prescriptions techniques particulières

-La desserte du terrain par des réseaux d'infrastructures publics existants ou prévus

-Les risques naturels et technologiques….

BN : Pour les informations du certificat d'aryanisme on se réfère au :
POS , **PDAU** ou **RGAU**.

DEPOT

APC du lieu d'implantation du terrain.

DELAI DE DELIVRANCE

15 jours après le dépôt de la demande.

VALIDITE

La validité du **certificat d'urbanisme** est subordonnée a la validité du POS en vigueur ou du PDAU dans le cas de l'absence du POS.

La validité de la **fiche de renseignements** est de trois (3) mois.